

Communiqué de presse
17 novembre 2011 – Cour des comptes

Rapport au Parlement fédéral :
Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand privé

17 novembre 2011 – Dans son rapport, la Cour des comptes analyse le financement du Maribel social privé, son impact sur la création d'emploi et la gestion des frais de fonctionnement liés au système. Le rapport fait suite à l'audit consacré en 2010 au Maribel social public. La Cour constate une quasi-stagnation des emplois créés par le Maribel social privé entre 2006 et 2010. Elle examine différents aspects des contrôles et du pilotage exercés par le SPF Emploi. Elle met par ailleurs en évidence le manque de transparence dans la structure administrative chargée de gérer les frais de fonctionnement du système. Depuis 2003, des réserves immobilières et mobilières se sont constituées auprès des ASBL gestionnaires. La Cour des comptes soulève en conséquence le problème de la restitution des réserves, de leur affectation et de l'adéquation du montant consacré aux frais de fonctionnement du Maribel social.

Le Maribel social privé est un système de réductions de cotisations qui finance la création d'emplois supplémentaires dans le secteur non marchand des soins de santé, de l'action sociale et de la culture. Ce système existe depuis 1997. Il finance la création de ces emplois par un prélèvement sur les cotisations patronales.

Le montant dévolu au Maribel social privé repose sur une dotation qui se base sur le nombre de travailleurs concernés du secteur non marchand et sur la réduction de cotisation accordée. En 2011, la dotation du Maribel social privé était de 479,6 millions d'euros. En 2010, ce système finançait 13.083 équivalents temps-plein (ETP) ou encore 23.151 unités physiques.

Les moyens financiers sont répartis entre des fonds sectoriels créés par (sous-) commission paritaire relevant du champ d'application du Maribel social privé. Ces fonds sont chargés de gérer le financement des emplois supplémentaires.

Dans son rapport, la Cour des comptes analyse le mécanisme de financement du Maribel social privé, son impact sur la création d'emploi ainsi que la gestion des frais de fonctionnement liés au financement du système.

Afin d'évaluer l'impact du Maribel social sur la création d'emploi, la Cour des comptes a examiné dans quelle mesure la hausse des dotations entre 2006 et 2010 a entraîné une évolution comparable du nombre d'emplois financés. Les données du SPF Emploi font apparaître une quasi-stagnation de l'emploi au cours de cette période. Des éléments indiquent en effet qu'une part croissante des dotations sert à améliorer la couverture du coût salarial des emplois déjà financés par le Maribel social au détriment de la création de nouveaux emplois. La Cour recommande donc au SPF de réfléchir à un système de financement qui réponde aux objectifs de création d'emploi et prenne en compte l'impact de l'inflation et de l'ancienneté des travailleurs sur le coût salarial supporté par les employeurs.

Dans la gestion par les fonds de l'attribution des emplois financés, l'audit met en évidence que certains fonds appliquent un principe de « juste retour », contraire à la mise en commun des moyens financiers voulue par le législateur. Ce mode de répartition réduit pour les petites ASBL la possibilité d'obtenir un emploi financé par le Maribel social. De plus, il ne permet pas d'orienter les moyens financiers vers les emplois qui correspondent le mieux à l'objectif de cette politique publique.

L'audit examine également différents aspects des contrôles à opérer dans le Maribel social. Ainsi, le gouvernement a estimé que le Maribel social n'avait pas vocation à financer des emplois dépassant un certain plafond salarial. Vu les faiblesses constatées dans la mise en œuvre du contrôle à cet égard, la Cour recommande au SPF Emploi de vérifier systématiquement chaque année que ce plafond est respecté.

Par ailleurs, afin de s'assurer de l'engagement effectif des travailleurs financés et de contrôler les cas de cofinancement du coût salarial par plusieurs entités publiques, la Cour des comptes recommande d'accélérer l'accès des fonds sectoriels à la déclaration multifonctionnelle DMFA.

Concernant le pilotage du système, la Cour des comptes estime nécessaire de constituer une véritable cellule Maribel social disposant de ressources humaines suffisantes. Un transfert d'informations des commissaires du gouvernement chargés de la surveillance des fonds sectoriels vers la cellule Maribel devrait également permettre au SPF Emploi de mieux contrôler le système.

Les fonds sectoriels bénéficient de 1,2 % du montant de leur dotation pour couvrir leurs frais d'administration et de personnel. Ils confient la gestion de ces frais de fonctionnement à trois ASBL du secteur non marchand (VSPF, Apef et FE.BI) vers qui les fonds transfèrent les moyens financiers. Ces ASBL, qui gèrent également d'autres fonds sociaux, sont elles-mêmes chapeautées par une ASBL fédératrice, l'Afosoc, qui à son tour reçoit une partie importante des moyens financiers.

La structure administrative ainsi organisée ne donne pas une vision transparente des dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion du Maribel social. Par ailleurs, l'audit montre que, depuis 2003, les soldes que ces ASBL n'ont pas utilisés en frais de fonctionnement n'ont pas été restitués aux fonds sectoriels. Les ASBL se sont ainsi constitués des réserves et ont mené une politique d'investissements immobiliers et de placements en dehors du contrôle prévu dans la loi et la réglementation du Maribel social.

Aussi, afin de permettre un décompte annuel correct des moyens qui auraient dû revenir à la Gestion globale des travailleurs salariés, la Cour des comptes estime que les ASBL doivent restituer aux fonds sectoriels tout solde annuel non utilisé des moyens de fonctionnement. À cette fin, elle recommande que les moyens disponibles en fin d'année, y compris les intérêts, soient identifiables sur les comptes des ASBL. Elle recommande également de réfléchir aux réserves que ces ASBL ont constituées depuis 2003. Il s'agit en effet de montants substantiels qui trouvent leur origine dans les cotisations sociales des employeurs et qui devraient normalement être affectés à la création d'emploi.

La constitution de réserves soulève par ailleurs la question de l'adéquation du pourcentage de la dotation affecté aux frais de fonctionnement. La Cour recommande au SPF Emploi d'examiner si le taux de 1,2 % est justifié.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Promotion de l'emploi dans le secteur non marchand privé » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport (48 p.), sa synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).

Personne de contact :
Cathy Van Poucke
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 85 28